

## Séance du jeudi 25 juin 2020 à 18h45

Date de convocation : le 18 juin 2020

### ORDRE DU JOUR :

- Conseil Municipal
  - Conseiller délégué (élection-indemnités)
  - indemnités adjoints
  - Démission Conseiller municipal
  - Désignation des membres des commissions communales
  - Syndicats intercommunaux :
    - Retrait délibérations 28 mai 2020
    - élection des délégués (SIDELC-SICOM-SYNDICAT PAYS)
    - Proposition délégués SMIEEOM
  - Délégations consenties au Maire
  - Désignation cabinet avocats
  - Subventions communales 2020
  - Taux imposition taxes directes locales 2020
  - Budget locaux commerciaux
  - Annulation créances (commerces- classe de neige)
  - Créances irrécouvrables Anne MOUVAUX
  - Renouvellement bail 2 rue Claude Brault
  - Personnel communal
  - Jurés d'assises
  - Schéma directeur d'assainissement
  - Programme voirie 2020
  - Informations et questions diverses
- 

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents :** M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 18 H 55) - Mme LATREILLE - M. BRIANDET - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - ASTIER BOURBON - M. VINCENT (arrivé 19H00) Mme BRISSET - M. OZANNE

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. COURTEAUX (POMA) - Mme COURTEAUX (BLANCHETIÈRE)

Mme LOUPIAS a été nommée secrétaire

---

### FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L. 2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une délégation permanente de fonction (voirie - eau - assainissement et urbanisme) et de signature va être attribuée, par arrêté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, à Monsieur Ludovic BRIANDET, conseiller municipal et propose qu'une indemnité lui soit versée

Il convient de réviser le montant des indemnités de fonction, dans les limites fixées par les textes.

Par courrier en date du 22 juin 2020, Monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité de fonction de 2%, soit de 51,6% à 49,6%

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-23,

- Vu la circulaire préfectorale en date du 22 mai 2020 relative aux différentes mesures à prendre par les nouveaux élus

- Vu le procès de l'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire

- fixe le montant de l'indemnité de fonction de maire à 49,6% en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Cette indemnité subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation en cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires de l'État.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget de la commune

---

### **FIXATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L. 2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une délégation permanente de fonction (voirie - eau - assainissement et urbanisme) et de signature va être attribuée, par arrêté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, à Monsieur Ludovic BRIANDET, conseiller municipal et propose qu'une indemnité lui soit versée

Il convient de réviser le montant des indemnités de fonction, dans les limites fixées par les textes.

Monsieur le Maire propose de diminuer les indemnités de fonction de chaque adjoint de 2%, soit de 19,8% à 17,8% et d'attribuer une indemnité de fonction à Monsieur Ludovic BRIANDET, conseiller municipal à hauteur de 12% en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-24,

- Vu la circulaire préfectorale en date du 22 mai 2020 relative aux différentes mesures à prendre par les nouveaux élus

- Vu le procès de l'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020

- Vu l'attribution de délégation permanente de fonction (voirie - eau - assainissement et urbanisme) et de signature à Monsieur Ludovic BRIANDET à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire

- fixe le montant de l'indemnité de fonction de chaque adjoint à 17,8% en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

- fixe le montant de l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué à 12% en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Cette indemnité subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation en cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires de l'État.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget de la commune

---

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la démission à effet au 08 juin 2020 de Monsieur Philippe MORCET, conseiller municipal et de la nécessité de modifier la composition de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- constitue comme suit la commission d'appel d'offres :

- Président POMA Alain, Maire
- Membres titulaires BRIANDET Ludovic - DUPRÉ Jacques - BRISSET Annie
- Membres suppléants SAINSON Katia - CHESNEAU Sébastien - OZANNE Thierry

## CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres présents de la démission à effet au 08 juin 2020 de Monsieur Philippe MORCET, conseiller municipal et de la nécessité de modifier la composition des commissions communales

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22
- Vu la circulaire préfectorale reçue le 22 mai 2020 et donnant toutes instructions utiles pour la mise en place des commissions suite au renouvellement des conseils municipaux
- Vu le procès-verbal établissant les résultats des élections municipales du 15 mars 2020
- Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- décide d'instituer les commissions énoncées ci-dessous et fixe le nombre de membres dans chacune des commissions comme suit, chaque commission étant présidée de droit par Monsieur le Maire :

Désignation commissions	Effectif	Membres
D.I.A.	7	CHESNEAU Sébastien - LHUILIER Laure - BRIANDET Ludovic - SAINSON Katia BLANCHETIÈRE Isabelle - DANGER Bruno - OZANNE Thierry
Finances	7	SAINSON Katia - LHUILIER Laure - BRIANDET Ludovic - CHESNEAU Sébastien BLANCHETIÈRE Isabelle - DANGER Bruno - OZANNE Thierry
C.C.A.S.	5	BLANCHETIÈRE Isabelle - COURTEAUX Sandrine - OUVRAT Adeline - COURTEAUX Axel - BRISSET Annie
Vie communale	7	LHUILIER Laure - SAINSON Katia - COURTEAUX Sandrine - COURTEAUX Axel OUVRAT Adeline - LOUPIAS Stéphanie - BRISSET Annie
Infrastructures	7	CHESNEAU Sébastien - DANGER Bruno - LATREILLE Ana - ASTIER BOURBON Marina - DUBOIS Eric - CRIBELIER Pascal - OZANNE Thierry
Communication	7	SAINSON Katia - ASTIER BOURBON Marina - DUPRÉ Jacques - OUVRAT Adeline LOUPIAS Stéphanie - DUBOIS Eric - BRISSET Annie
Développement économique	7	DANGER Bruno - DUPRÉ Jacques - BLANCHETIÈRE Isabelle - BRIANDET Ludovic CRIBELIER Pascal - LHUILIER Laure - OZANNE Thierry
Enfance et jeunesse	7	BLANCHETIÈRE Isabelle - LOUPIAS Stéphanie - ASTIER BOURBON Marina - DUPRÉ Jacques - SAINSON Katia - COURTEAUX Sandrine - BRISSET Annie
Voirie - eau - assainissement urbanisme	7	BRIANDET Ludovic - COURTEAUX Axel - VINCENT Damien - DUBOIS Eric CHESNEAU Sébastien - BLANCHETIÈRE Isabelle - OZANNE Thierry

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
- constitue comme suit la commission d'appel d'offres :

- |                      |  |
|----------------------|--|
| - Président          | POMA Alain, Maire                                    |
| - Membres titulaires | BRIANDET Ludovic - DUPRÉ Jacques - BRISSET Annie     |
| - Membres suppléants | SAINSON Katia - CHESNEAU Sébastien - MORCET Philippe |

---

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC) Élection des délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux ou mixte dont la commune est membre

En application de l'article L.5211-7 du CGCT applicable par transposition aux syndicats mixtes, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 (vote à bulletin secret)

S'agissant du SIDELC, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont candidats :

- |                              |                        |                          |
|------------------------------|------------------------|--------------------------|
| - <b>Délégué titulaire :</b> |                        |                          |
| - POMA Alain                 | 110 Route des Vins     | 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER |
| - <b>Délégué suppléant :</b> |                        |                          |
| - OZANNE Thierry             | 37 Rue des Girardières | 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER |

Résultat du vote :

- |  |    |
|--|----|
| - nombre de votants  | 19 |
| - nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 00 |
| - nombre de suffrage exprimés                                  | 19 |

Nom - Prénom	Suffrages obtenu
<b>Délégué titulaire :</b> POMA Alain	19
<b>Délégué suppléant</b> OZANNE Thierry	19

Messieurs Alain POMA et Thierry OZANNE sont élus en tant que délégués du SIDELC

---

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS Élection des délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux ou mixte dont la commune est membre

En application de l'article L.5211-7 du CGCT applicable par transposition aux syndicats mixtes, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 (vote à bulletin secret)

S'agissant du Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégués titulaire et d'un délégués suppléant.

Sont candidats :

- **Délégué titulaire :**
  - DANGER Bruno 14 Rue Aristide Romestant 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER
- **Délégué suppléant :**
  - BRIANDET Ludovic 26 Rue de La Haie Jallet 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER

Résultat du vote :

- nombre de votants 19
- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 00
- nombre de suffrage exprimés 19

Nom - Prénom	Suffrages obtenu
<b>Délégué titulaire :</b> DANGER Bruno	19
<b>Délégué suppléant</b> BRIANDET Ludovic	19

Messieurs Bruno DANGER et Ludovic BRIANDET sont élus en tant que délégués du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

---

#### DE LOIR-ET-CHER (SICOM) Élection des délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux ou mixte dont la commune est membre

En application de l'article L.5211-7 du CGCT applicable par transposition aux syndicats mixtes, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 (vote à bulletin secret)

S'agissant du SICOM, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont candidats :

- **Délégués titulaires :**
  - SAINSON Katia 8 Rue Basse de La Jalterie 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER
  - DANGER Bruno 14 Rue Aristide Romestant 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER
- **Déléguées suppléantes :**
  - LOUPIAS Stéphanie 18 Rue des Hardilles 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER
  - ASTIER BOURBON Marina 72 Rue du Château d'Eau 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER

Résultat du vote :

- nombre de votants 18
- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 00
- nombre de suffrage exprimés 18

Nom - Prénom	Suffrages obtenu
<b>Délégués titulaires :</b> SAINSON Katia DANGER Bruno	18 18
<b>Déléguées suppléantes :</b> LOUPIAS Stéphanie ASTIER BOURBON Marin	18 18

Madame KATIA SAINSON - Monsieur Bruno DANGER - Mesdames Stéphanie LOUPIAS et Marina ASTIER BOURBON sont élus en tant que délégués du SICOM

---

**RETRAIT DÉLIBÉRATIONS DÉLÉGUÉS  
SIDELC (30-2020)- SICOM (31-2020) - SYNDICAT PAYS (33-2020)  
SMIEEOM (32-2020)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes des délibérations en date du 28 mai 2020 relatifs aux désignations des délégués dans les syndicats intercommunaux et mixtes dont la commune est membre.

En application de l'article L.5211-7 du CGCT applicable par transposition aux syndicats mixtes, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 (vote à bulletin secret) : SIDELC- SICOM - SYNDICAT PAYS

S'agissant des délégués au SMIEEOM, Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Val de Cher - Controis est membre de ce syndicat mixte en représentation de ses Commune membres. Elle devra élire ses délégués après l'installation du conseil communautaire

Il convient de procéder au retrait des délibérations SIDELC (30-2020)- SICOM (31-2020) - SYNDICAT PAYS (33-2020) et SMIEEOM (32-2020)

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,  
- procède au retrait des délibérations énoncées ci-dessus

---

**DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérée à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraîne le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des attributions et en avoir délibéré,  
- décide de confier au maire, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice susceptibles d'être engagées par le conseil municipal et toutes les actions engagées contre lui ainsi que les dossiers auxquels le conseil peut être confronté devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles... et ce, en première instance ou en appel)
- 16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5 000 €
- 17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 18° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 19° de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 000 €
- 20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 21° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire, ou son suppléant en cas d'empêchement, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

### **DÉSIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun de désigner un cabinet d'avocats qui pourrait intervenir, durant la durée du mandat, en défense des intérêts de la municipalité en cas de litige avec des personnes physiques, morales et tout autre organisme sans restriction. La candidature de la SELARL CM&B 19 Avenue de Grammont - 37010 TOURS est proposée

Le conseil municipal après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire

- désigne le cabinet d'avocats SELARL CM&B pour défendre les intérêts de la municipalité en cas de litige avec des personnes physiques et morales

## **SUBVENTIONS COMMUNALES 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations les subventions communales comme suit :  
(Voir tableau joint)
- 

## **TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de maintenir les taux d'imposition comme suit :

TAXE D'HABITATION	16.29 %
TAXE FONCIERE (bâti)	21.98 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	59.67 %

---

## **LOCAUX COMMERCIAUX**

### **Création d'un budget annexe**

### **Assujettissement du budget à la TVA**

Sur les conseils de Monsieur VIGUIÉ, Inspecteur divisionnaire des Services Publics, Trésorerie de Contres, Madame Katia SAINSON, Adjoint au Maire propose, au vu des conditions d'exploitation :

- la création d'un budget annexe pour les locaux commerciaux
- l'assujettissement du budget à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée)

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- accepte les propositions et décide de créer un budget annexe pour les locaux commerciaux et de l'assujettir à la TVA
  - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces et documents se rapportant au dossier
- 

## **CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

### **Budget communal**

Sur proposition de Madame Katia SAINSON, Adjointe au Maire,

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- décide d'annuler les créances de Madame Anne MOUVAUX, d'un montant de 464,69 € (loyers logement communal 1A rue de la Mairie - exercice 2015) suite clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6541 du budget communal - année 2020

---

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Renouvellement contrat agent sur un emploi permanent établi en application des dispositions de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**

**(Commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création ou de suppression d'un service public)**



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 5°

Vu l'arrêté de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher en date du 20 septembre 2016 portant ouvertures provisoires de classes et attribution provisoire de décharge de service correspondantes

Vu l'arrêté de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher en date du 03 avril 2017 portant ouvertures provisoires de classes et attribution provisoires de décharge de service correspondantes

Vu la régularisation de l'ouverture provisoire de la 8<sup>ème</sup> classe à l'école primaire de Châtillon-sur-Cher

Considérant le maintien de la 8<sup>ème</sup> classe à l'école primaire pour l'année 2020-2021,

Madame Isabelle BLANCHETIÈRE, adjointe au Maire, propose de renouveler le contrat sur emploi permanent établi en application des dispositions de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée de Madame Sarah BAILLY pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021

Le conseil municipal, après exposé du dossier et après en avoir délibéré,  
- émet un avis favorable au renouvellement de contrat de Madame Sarah BAILLY pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021

Les missions de l'agent et les termes du contrat demeurent inchangés

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal - année 2020

---

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Madame Isabelle BLANCHETIÈRE, Adjointe au Maire, propose aux membres présents la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et la modification du tableau des emplois à compter de cette même date

Considérant la nécessité des besoins,

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, 17 pour - 2 abstentions  
- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020  
- adopte la modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> août 2020

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces se rapportant au dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Suppression de poste suite à départ en retraite et établissement différents contrats suite nomination stagiaire de l'agent**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu l'avis favorable en date du 11 juin 2020 du comité technique placé au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher quant à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et établissement de différents contrats pour l'agent désormais nommé stagiaire à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, Madame Adeline OUVROT ne prenant pas part au vote,

- décide la suppression de poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet suite à départ en retraite de Monsieur Didier OUVRAT au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et nomination de Monsieur Abdelmjid LAKHFIF, adjoint technique stagiaire à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2020

---

### **JURÉ D'ASSISES**

Après tirage au sort il a été désigné comme juré d'assise

- 1054 : Mme JULIEN Nadine
  - 578 : M HENRIQUES Antonio
  - 29 : M AVY Laurent
- 

### **SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Monsieur Ludovic BRIANDET, conseiller municipal, rappelle aux membres présents les termes de la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2019 approuvant la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Monsieur Ludovic BRIANDET précise, qu'en complément du concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil départemental peut intervenir à hauteur de 10% du montant hors taxe des travaux

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- sollicite le concours financier du Conseil départemental, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude
  - donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers pour cette opération.
- 

### **PROGRAMME DE VOIRIE 2020**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présent que le programme de voirie pour 2020 concerne la Rue des Chemineaux pour un montant de 58 000 € HT subventionnés à hauteur de 20 000 € et les travaux pour le trottoir rue Aristide Romestant (côté Ets Thomas) pour un montant de 12 000 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers pour cette opération.
- 

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La climatisation va être installée au restaurant courant juin

Le pot de départ de M Bertrand LENORMAND aura lieu le 02 juillet 2020 à 18h30 à l'école maternelle

La boulangerie fermera ses portes fin août, la commune envisage 3 scénarios

Suite à la fermeture du garage Renault un repreneur est peut-être intéressé

La séance est levée à 21h00

